



Mairie de Luzarches

Chef-lieu de canton

Compte rendu du Conseil municipal du 5 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal légalement convoqué par lettre du 24 février 2014, s'est régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Decolin, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents (16) : M. Decolin, Mme Fontanier, MM. Pruvost, Jozeau, Mme Antoine, M. Derkaloustian, Mme Berségol, M. Caron, Mmes Paisant, Lagrange, M. Menveux, Mmes Duwer, Piana-Borci, MM. Lecaille, Victor-Pujebet, Rault.

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Lafortune à M. Menveux, Mme Le Gluher à Mme Fontanier,

Absents excusés (2) : MM Decombes, Dessoude

Absents (3) : M. Chébak, Mme Gibier, M. Delahaye

Mme Berségol est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la réunion de Conseil municipal ouverte.

Approbation du procès-verbal du 05 février 2014

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 05 février 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008 - 31 en date du 1^{er} avril 2008, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 10 juin 2008, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

- Décision 2014-01 du 31 janvier 2014

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28,

Considérant que pour assurer les missions de service public ainsi que la gestion des affaires de la commune, il est nécessaire d'avoir un outil informatique stable et fiable,

Considérant que pour assurer la stabilité et la sécurité de son système informatique, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour suivre son parc informatique et réaliser la sauvegarde de ses données,

Considérant la proposition faite par la Société Pulsar Informatique, pour un contrat de maintenance informatique et de sauvegarde des données avec un forfait mensuel de 17 heures pour une durée d'un an non reconductible.

Il est décidé de de signer un contrat avec la Société Pulsar Informatique, situé 25, Rue du Cerf à Luzarches (95270) identifiée sous le numéro de SIRET 488 711 714 00011 pour la maintenance informatique et la sauvegarde des données. Le montant annuel de la prestation s'élève à 12 720,00 € H.T (soit 15 264,00 € T.T.C.).

Le contrat est conclu pour un forfait mensuel de 17 heures, avec une durée d'un an non reconductible.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011 compte 611.

- Décision 2014-02 du 03 février 2014

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28,
Considérant l'offre faite par la Société ATMI qui a pour objet d'assurer l'entretien du terminal de paiement.

Il est décidé de passer un contrat d'assistance et de maintenance avec la société ATMI 30, avenue de l'Europe CS50524 78141 VELIZY Cedex pour assurer l'entretien du terminal de paiement. Le montant annuel du contrat s'élève à 99,00 € HT soit 118,80 € TTC.

Le contrat est établi pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

La dépense est inscrite au budget de la collectivité au chapitre 011.

- Décision 2014-03 du 10 février 2014

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28,

Considérant que les dispositions de l'article 28-I du C.M.P. permettent de passer un marché de travaux selon une procédure adaptée sans publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du même code,

Considérant que l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Luzarches souhaite organiser un séjour pour les enfants,

Considérant que la commune ne possède pas de lieu d'accueil,

Considérant la proposition de l'Association la Commanderie d'Arville

Il est décidé de passer une convention avec l'Association la commanderie d'Arville – Route des Templiers – 41170 Arville - pour accueillir les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement de Luzarches, qui doit se dérouler du 7 au 9 juillet 2014. L'Association la Commanderie D'Arville met à disposition les bâtiments et fournit les matériels suivants : Vaisselle, office de stockage et de réchauffage, local de plonge et son matériel, téléphone, couchage. Durant leur séjour les enfants pourront participer à différentes activités.

Le montant de la prestation, matériels et activités, s'élève à 1567,00 euros T.T.C. (mille cinq cent soixante-sept euros) pour le groupe.

Les dépenses sont prévues au budget principal de la commune, chapitre 11.

FINANCES

Délibération n° 2014-06 - Compte de gestion 2013 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2013 soumis par Monsieur le Receveur municipal présente un résultat conforme au compte administratif 2013.

Le comptable atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 mars 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2013 du budget principal et approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 du budget principal.

Délibération n° 2014-07 - Compte de gestion 2013 du budget annexe d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le compte de gestion du budget annexe d'Assainissement pour l'exercice 2013 soumis par Monsieur le Receveur municipal présente un résultat conforme au compte administratif 2013

Le comptable atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 mars 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2013 du budget annexe d'Assainissement et approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 du budget annexe d'assainissement.

Délibération n° 2014-08 - Compte de gestion 2013 du budget annexe d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le compte de gestion du budget annexe d'eau potable pour l'exercice 2013 soumis par Monsieur le Receveur municipal présente un résultat conforme au compte administratif 2013.

Le comptable atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 mars 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2013 du budget annexe d'Eau potable approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 du budget annexe d'eau potable.

Délibération n° 2014-09 - Compte de gestion 2013 du budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le compte de gestion du budget annexe des Pompes funèbres pour l'exercice 2013 soumis par Monsieur le Receveur municipal présente un résultat conforme au compte administratif 2013.

Le comptable atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2013 du budget annexe des Pompes funèbres et approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 du budget annexe des pompes funèbres.

Délibération n° 2014-10 - Compte administratif 2013 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le compte administratif 2013 du budget principal, examiné en commission finances le 04 mars 2014, se décomposant comme suit :

Section d'investissement

En dépense	1 441 269,70
En recette	930 378,55
Soit un solde d'exécution de l'exercice	- 510 891,15
Solde d'exécution reporté de 2012	865 367,80
Soit un solde global	354 476,65

Section de fonctionnement

En dépense	4 114 552,74
En recette	4 921 560,07
Soit un solde d'exécution de l'exercice	807 007,33
Excédent de fonctionnement reporté 2012	314 940,66
Soit un solde global	1 121 947,99

Les crédits budgétaires liés aux opérations de cession ont été ajustés par rapport à l'exécution dans le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion.

Les écritures, ci-dessus décrites, sont retracées dans le compte administratif qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget principal.

Le Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2014-11 - Compte administratif 2013 du budget annexe d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le compte administratif 2013 du budget annexe d'assainissement, examiné en commission des finances le 04 mars 2014, se décomposant comme suit :

Section d'investissement

En dépense	338 633,19
En recette	233 292,80
Soit un solde d'exécution négatif de l'exercice	-105 340,39
Solde d'exécution positif reporté de 2012	205 031,18

Soit un solde global	99 690,79
-----------------------------	------------------

Section de fonctionnement

En dépense	34 761,34
En recette	98 215,81
Soit un solde d'exécution de l'exercice	63 454,47
Excédent de fonctionnement reporté 2012	230 943,09
Soit un solde global	294 397,56

Les crédits budgétaires liés aux opérations de cession ont été ajustés par rapport à l'exécution dans le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion.

Les écritures, ci-dessus décrites, sont retracées dans le compte administratif qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget annexe d'assainissement.

Le Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2014-12 - Compte administratif 2013 du budget annexe d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le compte administratif 2013 du budget annexe d'eau potable, examiné en commission des finances le 04 mars 2014, se décompose comme suit :

Section d'investissement

En dépense	8 770,64
En recette	10 000,00
Soit un solde d'exécution négatif de l'exercice	1 229,36
Solde d'exécution positif reporté de 2012	15 812,34
Soit un solde global	17 041,70

Section de fonctionnement

En dépense	264,56
En recette	20 964,95
Soit un solde d'exécution de l'exercice	20 700,39
Excédent de fonctionnement reporté 2012	58 707,62
Soit un solde global	79 408,01

Les crédits budgétaires liés aux opérations de cession ont été ajustés par rapport à l'exécution dans le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion.

Les écritures, ci-dessus décrites, sont retracées dans le compte administratif qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget annexe d'eau potable, joint à la présente délibération.

Le Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2014-13 - Compte administratif 2013 du budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le compte administratif 2013 du budget annexe des pompes funèbres, examiné en commission des finances le 04 mars 2014, se décompose comme suit :

Section d'investissement

En dépense	0,00
En recette	0,04
Soit un solde d'exécution de l'exercice	0,04
Solde d'exécution positif reporté de 2012	182,92
Soit un solde global	182,96

Section de fonctionnement

En dépense	3,39
En recette	0,00
Soit un solde d'exécution de l'exercice	-3,39
Excédent de fonctionnement reporté 2012	6 145,02
Soit un solde global	6 141,63

Les crédits budgétaires liés aux opérations de cession ont été ajustés par rapport à l'exécution dans le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion.

Les écritures, ci-dessus décrites, sont retracées dans le compte administratif qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget annexe des pompes funèbres.

Le Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2014-14 - Affectation du résultat 2013 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le compte administratif 2013 du budget principal fait ressortir un excédent d'investissement de 354 476,65 € et un excédent de fonctionnement de 1 121 947,99 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 04 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du compte administratif 2013 au budget primitif 2014 dans les termes suivants :

	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		354 476,65
1068 excédents de fonctionnement capitalisé		885 000,00
002 résultats de fonctionnement reporté		236 947,99

Délibération n° 2014-15 - Affectation du résultat 2013 du budget annexe d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le compte administratif 2013 du budget annexe d'eau potable fait ressortir un excédent d'investissement de 17 041,70 € et un excédent de fonctionnement de 79 408,01 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du compte administratif 2013 au budget primitif 2014 dans les termes suivants :

	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		17 041,70
1068 excédents de fonctionnement capitalisé		20 000,00
002 résultats de fonctionnement reporté		59 408,01

Délibération n° 2014-16 - Affectation du résultat 2013 du budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le compte administratif 2013 du budget annexe des pompes funèbres fait ressortir un excédent d'investissement de 182,96 € et un excédent de fonctionnement de 6 141,63 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 mars 2014,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du compte administratif 2013 au budget primitif 2014 dans les termes suivants :

	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		182,96
1068 excédents de fonctionnement capitalisé		0,00
002 résultats de fonctionnement reporté		6 141,63

Délibération n° 2014-17 - Vote des taux d'imposition 2014

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Comme examiné en commission des finances le 04 mars 2014,
il est proposé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2013, les taux d'imposition comme suit :

- ✂ Taxe d'habitation : 17,86 %
- ✂ Taxe foncière – bâti : 14,18 %
- ✂ Taxe foncière – non bâti : 118,38 %
- ✂ CFE : 20,88 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux d'imposition 2014.

Délibération n° 2014-18 - Budget primitif 2014 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le projet de budget primitif 2014 s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 1 997 945,39 €
- En section de fonctionnement à 4 713 104,99 €

Les principales opérations d'investissement inscrites dans ce projet de budget ont été examinées en commission des finances.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2014 du budget principal au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 mars 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2014 du budget principal au niveau du chapitre.

Au titre des subventions aux associations, le Conseil municipal accorde, par 14 voix pour et 4 abstentions (présidents d'associations) les montants proposés.

Délibération n° 2014-19 - Budget primitif 2014 du budget annexe d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le projet de budget primitif 2014 s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 37 041,70 €
- En section de fonctionnement à 74 408,01 €

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe d'eau potable au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 mars 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2014 du budget annexe d'eau potable au niveau du chapitre.

Délibération n° 2014-20 - Budget primitif 2014 du budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le projet de budget primitif 2014 s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 182,96 €
- En section de fonctionnement à 10 996,62€

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe des pompes funèbres au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui le 04 mars 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2014 du budget annexe des pompes funèbres au niveau du chapitre.

Délibération n° 2014-21 – Subvention 2014 versée à la Caisse des Ecoles et au CCAS

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Il est proposé au Conseil municipal qu'une subvention soit allouée à la Caisse des Ecoles pour un montant de 80 000 € et d'un montant de 28 000 € pour le Centre communal d'action sociale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 mars 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions ainsi proposées à la Caisse des Ecoles et au Centre communal d'action sociale.

TRAVAUX

Délibération n° 2014-22 - Dénonciation de la convention avec la Société Orange portant sur un relais de radiotéléphonie cellulaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1101 et suivants,

Vu la Délibération n° 2002-59 du 16 octobre 2002 concernant la convention avec la société Orange pour l'installation d'un relais de radiophonie,

Considérant la convention n° TO-2454-W1 signé entre la commune de Luzarches et la société Orange concernant l'installation d'un relais de radiophonie sur un terrain communal situé rue de Moanda,

Considérant que la commune souhaite reprendre possession de son terrain en vue de l'aménagement de ce dernier,

Considérant que la convention avec la société Orange a été signée en 2002 pour une période initiale de 12 ans,

Considérant que la convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours,

Considérant que cette dénonciation ne donne lieu à aucune indemnité,

Considérant qu'aux termes de la convention et dans un délai de 1 mois à compter de l'expiration de la convention, la société Orange reprendra les installations techniques qu'elle aura installé sur le terrain et restituera les lieux dans un bon entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer la convention n° TO-2454-W1 signé entre la commune de Luzarches et la société Orange concernant l'installation d'un relais de radiophonie sur un terrain communal situé rue de Moanda,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout courrier et acte nécessaire à la dénonciation de la convention n° TO-2454-W1 signé entre la commune de Luzarches et la société Orange concernant l'installation d'un relais de radiophonie sur un terrain communal situé rue de Moanda,
- Précise que cette dénonciation ne donne lieu à aucune indemnité pour la société Orange,
- Précise qu'aux termes de la convention et dans un délai de 1 mois à compter de l'expiration de la convention, la société Orange reprendra les installations techniques qu'elle aura installées sur le terrain et restituera les lieux dans un bon entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

DIVERS

Délibération n° 2014-23 - Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour 2015-2018 et convention désignant le CIG coordonnateur du groupement

Rapporteur : Monsieur Derkaloustian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que Le CIG Grande Couronne a constitué en 2010 un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics dont le marché de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Considérant qu'un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords-cadres de prestations de services suivantes :

- Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Dématérialisation de la comptabilité publique,
- Ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
 - La fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
 - La mise en place d'un parapheur électronique,
 - L'archivage électronique, par un tiers-archiviste agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
 - La numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accords-cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et/ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière et de passer une convention avec le CIG pour désigner un coordonnateur de groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et
- l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Maire,

Patrick DECOLIN
Conseiller général